

## COMPTE RENDU

### COMITE SYNDICAL DU 09 FEVRIER 2022

**A Châtillon sur Chalaronne à 20h00**

L'an deux mille vingt-deux le 09 du mois de février à 20h00, les membres du comité syndical se sont réunis dans la salle Marivaux à Châtillon sur Chalaronne après convocation légale en date du 1<sup>er</sup> février 2022 sous la Présidence de M. Jean-Michel LUX, Président du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

Nombre de membres élus : 25  
 Nombre de membres en exercice : 25  
**Nombre de membres votants : 17**

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires suivants :

**Délégués titulaires votants :**

1- Jean-Marc DUBOST	8- Jacques VERT
2- Pascal CURNILLON	9- Stéphane MELINON
3- Martial TRINQUE	10- Richard LABALME
4- Gilles DUBOST	11- Dominique MARTIN
5- Frédéric ORGERET	12- Benoit PEIGNE
6- Jean-Michel LUX	13- Edouard BREVET
7- Gaëlle LABALME	14- Michel GADIOLET

Etaient également présents, Mesdames et Messieurs les délégués suppléants dont certains participeront avec voix délibérative au vote du conseil syndical après tirage au sort, dès lors que des titulaires sont absents.

**Délégués suppléants avec voix délibérative :**

1- Daniel MICHEL	3- Pierre LABALME
2- Valérie BREVET	

**Autre délégué suppléant présents :**

1- Nicolas DI NUCCI	
---------------------	--

**Etaient également présents :** Alice PROST (directrice), Yannick BOISSIEUX (animateur agricole), Franck CALAS (Maire de Mogneneins).

**Etaient excusés :** Ludovic LOREAU, Jean-Marc GIMARET, Laurent COMTET, Jean-Philippe BEROUD, Jean-Michel LOURENCO, Renaud DUMAY, Pierre GONNARD.

**Début de la réunion : 20H00**

A la demande du Président, Alice PROST procède à l'appel des personnes présentes. Le quorum étant atteint avec la présence de 17 votants, le Président ouvre la séance et remercie les membres de leur présence. Après tirage au sort, il précise que tous les suppléants présents disposent du droit de vote, excepté pour Monsieur DI NUCCI.

## **1 – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE**

---

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l’élection d’un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Richard LABALME est élu secrétaire de séance par 17 voix pour.

## **2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2021**

---

Monsieur LUX rappelle que le dernier compte rendu du comité syndical du 13 décembre 2021 a été joint à la convocation du comité syndical du 09 février 2022. Il demande s’il y a des observations.

Aucune observation n’étant apportée, il porte aux voix ce dernier.

Le compte rendu du 13 décembre 2021 est voté à l’unanimité des membres présents.

## **3 – DELIBERATION – DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

---

Depuis la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l’administration territoriale de la République et les articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent obligatoirement organiser un Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant l’adoption du budget primitif.

Ce débat porte sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l’évolution et les caractéristiques de l’endettement de la commune.

L’article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précise que le DOB doit présenter, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la structure et l’évolution des dépenses et des éléments constitutifs des effectifs en précisant notamment l’évolution prévisionnelle et l’exécution des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui sera transmise au représentant de l’Etat. Les dispositions du présent article s’appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le Président rappelle que le débat d’orientation budgétaire doit servir avant tout à présenter les dépenses et les recettes prévisionnelles du budget à venir dans les grandes masses, anticiper le recours à l’emprunt le cas échéant, ainsi que le recrutement de nouveaux agents et enfin à proposer des montants de cotisations. Ce débat d’orientation budgétaire n’est pas soumis au vote. Il s’agit juste d’acter qu’il a bien eu lieu.

Le Président explique que le budget 2022 repose sur les résultats de l’exécution du budget 2021. La section de fonctionnement se termine avec un bilan positif de 117 808.80€ et d’un déficit de 60 595.51€ pour l’investissement avant les restes à réaliser.

### **3.1. Présentation des résultats 2021**

Le résultat pour l’année 2021 s’élève à 57 213.29€.

Le Président présente les résultats cumulés qui s’élèvent à :

- en fonctionnement 296 021.32€,
- en investissement - 60 595.51€.

Il rajoute que les restes à réaliser dégagent un excédent de 39 045.82€.

Les résultats suivants seront à affecter sur le budget 2022 :

- 21 498.56€ au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement issu des restes à réaliser,
- 274 522.76€ en report de fonctionnement au compte 002.

Alice explique que l’absence de recettes directes en investissement conduit à la création d’un déficit d’investissement chronique lié au reste à charges (hors subventions) des opérations réalisées.

Monsieur Labalme précise qu’il se passe la même chose pour les communes.

Dans le temps ce déficit peut être comblé par :

- La réalisation d'année blanche en investissement les années où les recettes de subventions tombent
- La réalisation d'un emprunt comme en 2016,
- La mise en place d'amortissement des opérations réalisées sur les restes à charges. Cette action budgétaire sera mise en place à partir de l'année prochaine pour les opérations soldées au compte 458 : opérations pour compte de tiers.

### 3.2. Présentation du Plan pluriannuel d'investissement 2021-2025

Le syndicat continue la réalisation de son contrat de milieux signé pour la période 2020-2022.

Pour le mettre en œuvre, un programme pluriannuel d'investissement (PPI) sur 3 ans avait été construit en 2019. Ce dernier avait permis de déterminer le montant des cotisations payées par les communautés de communes membres, déduction faite des subventions attendues.

Le PPI a été actualisé et projeté sur la durée du mandat pour intégrer des nouvelles dépenses liées :

- A l'augmentation du montant de certaines opérations comme celles des diagnostics réalisés sur les ouvrages de lutte contre les inondations, mais aussi à l'augmentation du montant des travaux du fait de l'inflation
- A la prise en compte de nouvelles dépenses, telles que le coût d'animation des nouvelles MAEC (Mesures Agro Environnementales et Climatiques) et le suivi des PSE (Paiements pour Services Environnementaux)
- A la projection des baisses de recettes attendues du fait de l'arrêt du programme LEADER et de la fin du contrat Dombes Saône qui n'offrent à ce jour pas de perspectives de reconduction. La perte de subventions due à l'arrêt de ces programmes est estimée à plus de 120 000 € (sur 4 ans) tant en fonctionnement (20 000 €) qu'en investissement (100 000 €).

Concernant les MAEC, la projection proposée ci-dessous n'intègre ni le recrutement d'une personne supplémentaire en 2024, ni le recours à un bureau d'études pour aider Yannick Boissieux au montage des contrats et à la réalisation des diagnostics d'exploitation. Ce parti pris permet de ne pas se retrouver avec un exercice déficitaire en 2024. Le nombre de contrats montés pourra donc potentiellement s'en trouver affecté.

Le tableau ci-dessous reprend les projections de dépenses et de recettes pour les deux sections de 2021 à 2025 en intégrant les déficits et les excédents des années précédentes. L'année 2025 est par ailleurs considérée comme une année sans investissement puisqu'elle sera sans doute l'année de lancement d'un nouveau contrat.

		2021	2022	2023	2024	2025
FONCT	Total dépenses	296 606 €	356 767 €	350 378 €	337 447 €	340 812 €
	Total Recettes	414 413 €	408 586 €	401 837 €	410 415 €	397 903 €
INV	Dépenses totales INV	175 087 €	534 977 €	354 752 €	346 428 €	12 762 €
	Recettes	114 492 €	272 180 €	375 634 €	204 167 €	17 500 €
Fonct	Différence D-R cumulées	274 523 €	326 342 €	377 801 €	450 769 €	507 860 €
INV	Différence D-R cumulées	- 60 544 €	- 323 341 €	- 302 459 €	- 444 721 €	- 439 983 €
Cumul	Addition INV + FONCT	57 211 €	-210 978 €	72 342 €	-69 294 €	61 829 €
	Déficit ou excédent cumulé	213 978 €	3 001 €	75 342 €	6 048 €	67 877 €

Ce plan pluriannuel montre que le déficit d'investissement va se creuser jusqu'en 2024 pour atteindre un montant prévisionnel de -439 983 € en 2025. Comme il l'a été écrit plus haut ce déficit est chronique, il sera

regardé dans les prochaines années comment le combler par l'amortissement des restes à charges hors subventions des dépenses inscrites au compte 458.

Les années 2022 et 2024 vont être tendues du point de vue de la trésorerie. Par ailleurs le niveau des recettes actuelles au regard du programme d'animation et d'investissement ne permet pas de consolider la trésorerie nécessaire au fonctionnement du syndicat. Pour y pallier, plusieurs simulations d'augmentation des cotisations ont été proposées aux intercommunalités.

Le Président reprend la parole en précisant que suite à la réunion des intercommunalités du 13 décembre dernier, un courrier a été envoyé en ce début d'année à chacune des communautés de communes afin qu'elles se positionnent sur une proposition d'augmentation des cotisations entre 4 et 5%. Les communautés de communes Val de Saône Centre et Dombes Saône Vallée ne souhaitent pas une telle augmentation mais consentent à étudier une augmentation de 2%. La communauté de communes de la Dombes refuse toute augmentation. Les CCV et de la Plaine de l'Ain ne se sont pas prononcées. Sur la base de ces réponses, le Président propose de ne pas augmenter les montants des cotisations cette année.

L'assemblée demande si une raison a été donnée pour expliquer ce refus. M. Lux n'en sait pas plus, la réponse a été donnée au téléphone sans autres explications. M. Lux n'a pas très bien compris le refus de la CCD. En effet et comme cela le sera présenté plus loin, le syndicat propose de prendre à charge le suivi réalisé dans le cadre des Paiements pour service Environnementaux et le coût supporté par le syndicat aurait compensé en partie le montant de l'augmentation. Même si cette décision n'est pas à l'origine de l'augmentation des cotisations, elle aurait pu jouer en notre faveur.

### 3.3. - Propositions de budget pour le fonctionnement

Le Président laisse la parole à chaque agent afin de présenter le DOB 2022.

#### Dépenses à caractères générales

Alice rappelle que comme chaque année il est proposé de prévoir des enveloppes en fonctionnement pour les travaux ponctuels d'entretien qui en relève. Il s'agit :

- Des frais d'entretien des bassins de lutte contre les inondations
- Une enveloppe prévisionnelle pour l'enlèvement d'embâcles dans les traversées de bourgs suite à des crues, tempêtes...
- Des frais de maintenance et d'entretien de l'automate du barrage de Tallard et des limnimètres (mesures automatisées des hauteurs d'eau à St Etienne sur Chalaronne et Guéreins)
- Du déplacement de 2 sondes situées sur les Echudes sur la Chalaronne à la Chapelle du Châtelard pour suivre les variations du niveau d'eau de la Chalaronne en fonction de la hauteur du toit de la nappe des cailloutis par ailleurs suivi par le syndicat Bresse Dombes Saône gestionnaires du champ de captage

Pour ce qui relève de la communication il est prévu :

- La réalisation du rapport d'activités 2021 et du guide riverain,
- La réalisation d'animations scolaires à destination des classes de primaire pour environ 15 000 €.

Des adhésions à 2 associations :

- L'adhésion à l'Association Rivières Rhône Alpes Auvergne pour la mise en réseau des gestionnaires de milieu aquatiques et l'accès à des formations, des journées d'échanges techniques.
- L'adhésion au CRAIG (Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information Géographique) pour l'acquisition de données cartographiques si nous avons encore besoin d'un accès facilité à leurs bases de données lors de la réalisation des études internes ;
- Enfin des frais de notaires pour le transfert de propriété des ouvrages.
- Des frais pour l'intervention des étudiants de l'ISARA pour le suivi des 2 bassins versants dans le cadre du PSE.

Il est prévu cette année encore de valoriser notre expertise par la réalisation de plusieurs études en interne à l'aide de stagiaire notamment et en participant au programme de suivi des paiements pour services environnementaux.

- Plan de gestion des zones humides : environ 5 000 € pour un éventuel inventaire naturaliste sur certains secteurs à enjeux.

- Suivi de la qualité de l'eau du bassin versant de Birieux Villars-les-Dombes engagé dans les PSE : il s'agira pour le syndicat de suivre annuellement la qualité de l'eau du sous bassin versant afin de connaître l'impact des mesures prises sur la qualité du milieu. Cet engagement est pluriannuel jusqu'en 2025. Il s'inscrit dans une convention de partenariat à signer avec la Communauté de Communes de la Dombes qui est porteuse du programme PSE. Ce suivi bénéficie d'une aide de 70% de la dépense TTC de la part de l'Agence de l'Eau. Le reste à charge pour le syndicat sera de l'ordre de 5132 € pour la réalisation des analyses d'eau.

Toutes ces dépenses de fonctionnement relatives à des actions du contrat représentent une enveloppe prévisionnelle de 68 555€.

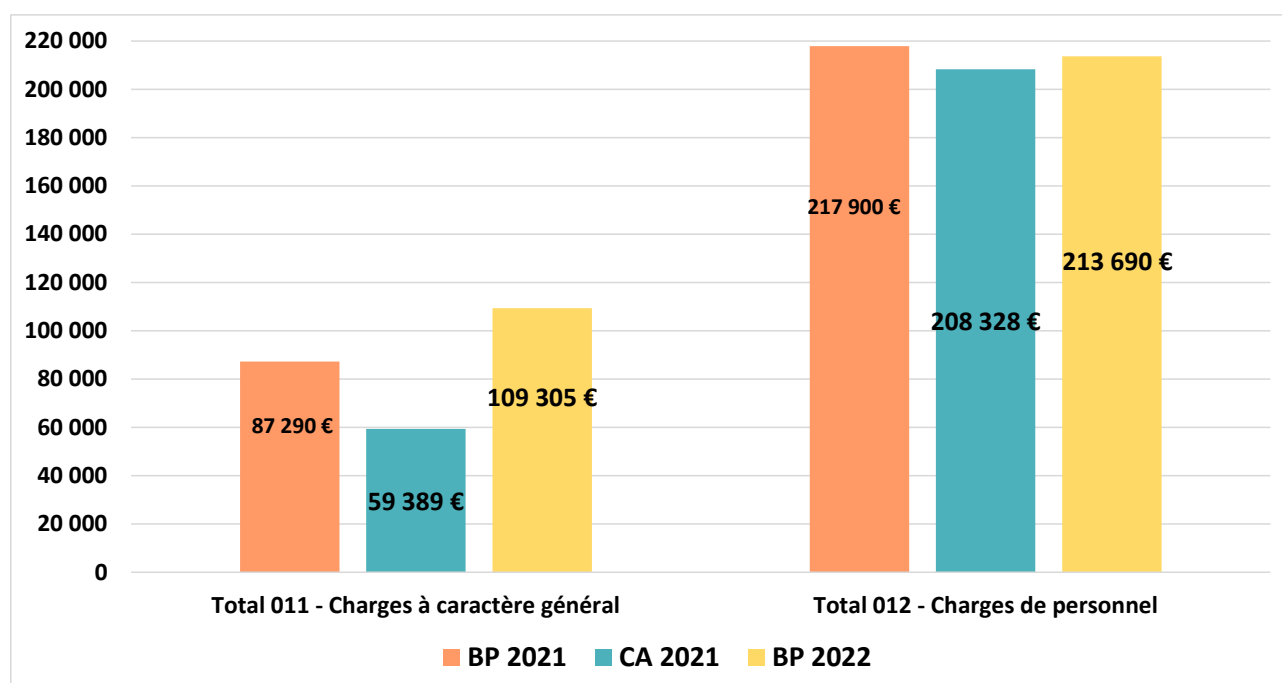
### Dépenses de personnel

En termes de personnel, l'équipe des titulaires restera la même en 2022, Eva poursuit de son côté son CDD jusqu'à la fin de l'année 2022.

Il est également proposé de prévoir la rémunération de 2 stagiaires dont le recrutement a été validé lors du comité syndical du 13/12/2021 et d'une personne contractuelle pour une période de 6 mois à compter du mois d'octobre pour travailler sur la mise en place de plans de gestion de chaîne d'étangs, en vue du déploiement d'un nouveau programme d'actions.

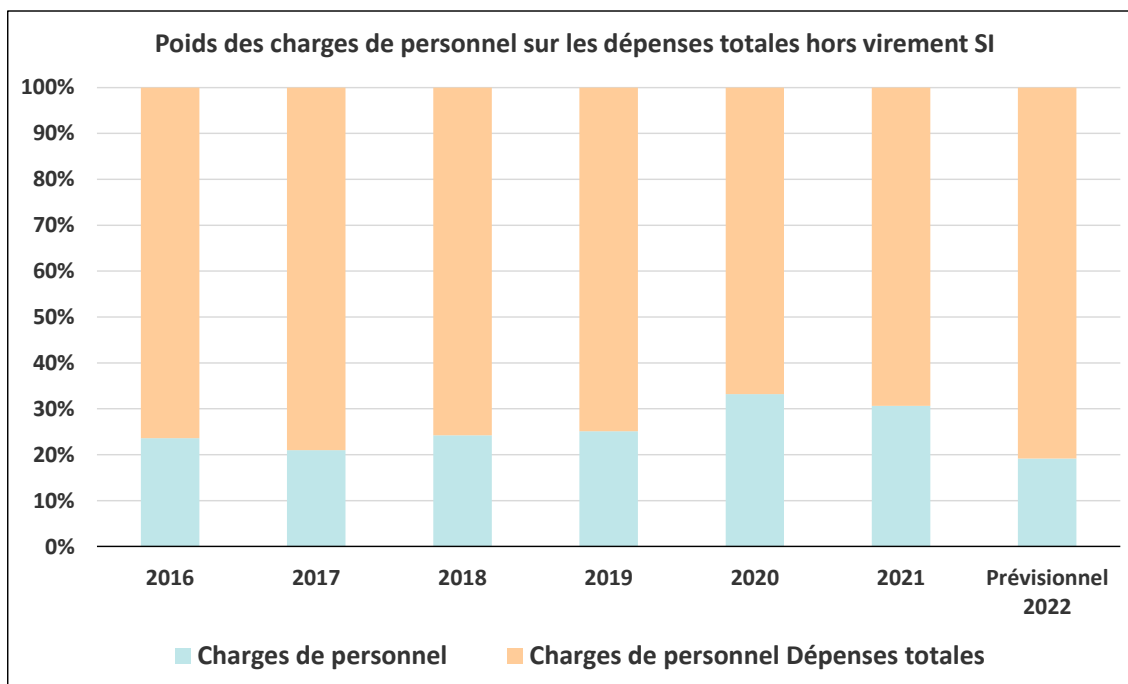
La part des charges de personnel est donc appelée à évoluer à la hausse pendant la période concernée. Sachant que pour les contractuels qui réalisent une mission courte, d'une durée inférieure à un an, à l'exception des emplois saisonniers, une indemnité de précarité doit être versée à l'issue du contrat, semblable à celle existante dans le secteur privé, et égale à 10% de la rémunération brute totale. Ce dispositif est applicable pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2021, selon des modalités précises définies par un décret en Conseil d'Etat. En ce qui concerne le syndicat, le montant de cette indemnité sera à verser sur 2023.

Globalement, les dépenses de personnel sont estimées en prenant en compte, la hausse des cotisations sociales au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ainsi que les avancements réglementaires des 3 agents titulaires en poste, elles seront donc légèrement à la hausse en 2022.



Le graphique ci-dessus reprend les éléments chiffrés du fonctionnement pour les charges à caractère générales et les dépenses de personnel. Elles sont globalement à la hausse car elles intègrent des dépenses supplémentaires par rapport à 2021 comme présenté précédemment.

Le Président souligne que les charges de personnel du syndicat représentent environ 25 % des dépenses totales de fonctionnement et d'investissement réunies depuis sa création comme présenté ci-dessous.



### Le poids des emprunts

Le syndicat doit aussi assurer le remboursement de 4 emprunts dont seulement un a été réalisé par lui-même. Le montant prévisionnel des remboursements prévus en 2021 est d'environ 33 000 € (capital et intérêts cumulés).

Comme présenté sur le tableau ci-dessous, les emprunts courent au plus tard jusqu'à 2035. Le montant prévisionnel des remboursements prévus en 2022 est d'environ 34 000 € capital et intérêts cumulés. L'emprunt réalisé pour la construction du bassin de Chaleins étant un emprunt à taux variable, l'annuité de ce dernier ne sera connue qu'au mois d'août et le montant inscrit ici est donc prévisionnel.

A ce jour et suite à des échanges avec la banque, il n'était pas intéressant de renégocier cet emprunt, il a été convenu de reprendre contact avec elle régulièrement pour réétudier la question en fonction de l'évolution des taux d'intérêts.

Signataire	Travaux	Emprunt en €	Annuité 2022	Intérêts 2022	Dernières annuités
SRTC/SDCBS	Divers	127 020,42 €	18 315,45 €	461,87 €	2024
SIAH	Bassin Chalein	300 000,00 €	12 000,00 €	216,00 €	2035
	Travaux Dreve	7 051,00 €	1 032,31 €	13,06 €	2022
	Enrochemt Me	10 920,00 €	1 598,75 €	20,23 €	2022
	<b>TOTAL</b>	<b>444 991,42 €</b>	<b>32 946,51 €</b>	<b>711,16 €</b>	

Le Président précise qu'il n'est pas prévu d'inscrire un nouvel emprunt dans le budget 2022.

Les montants de ces remboursements sont assurés uniquement par les contributions annuelles de certaines Communautés de Communes et ce selon la clé de répartition prévue à l'origine dans les statuts des anciens syndicats.

**Au stade du débat d'orientation budgétaire et dans l'attente de confirmation de certains postes de dépenses, le budget total de fonctionnement proposé pour 2022 s'élèverait à 683 108.76€ dont un virement de 326 341.76€ à la section d'investissement pour financer les travaux.**

**Le Président précise que ces chiffres pourront faire l'objet d'ajustements d'ici au vote du budget.**

Afin de palier au décalage de trésorerie entre ses dépenses et ses recettes, le syndicat souscrit une ligne de trésorerie de 200 000€ qui devra peut-être, être renouvelée dans le courant de l'année.

## Recettes de fonctionnement

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, elles comprennent :

- Des subventions sur les postes pour l'animation pour 98265€, en hausse par rapport au CA 2021 du fait de subventions versées par la Région sur l'animation. Pour rappel, aujourd'hui l'agence ne finance que le temps consacré à des actions qui l'intéresse directement et qu'elle subventionne. Aussi elle ne subventionne plus le temps passé sur le suivi des actions MAEC, la restauration des fossés de la Dombes ou les diagnostics des ouvrages d'inondation.
- Des cotisations pour un montant de 277 712€,
- De l'excédent de l'année 2021 reporté d'un montant de 274 522.76€.
- Des recettes des collectivités concernées pour le remboursement des emprunts du SIAH.

Il est aussi prévu dans le cadre du partenariat avec la CCD, que cette dernière nous reverse les 70% de subventions prévus dans la demande d'aide pour le PSE qu'elle porte, sur le temps consacré par Yannick ainsi que sur les analyses d'eau que nous allons réaliser. Dans la réalité le montage final n'est pas encore calé et notre participation prendra soit la forme d'une contribution correspondant au 30% du reste à charge auprès de la CCD soit d'un reversement des subventions au syndicat. Dans tous les cas, le montant d'autofinancement à prévoir au budget sera le même.

### 3.4 - Propositions de budget pour l'investissement

#### Présentation des restes à réaliser de l'année 2021 :

Les restes à réaliser 2021 s'élèvent à 10 540.18€ en dépenses :

- o Matériel informatique : acquisition d'un ordinateur pour 1 793€
- o Restauration des fossés Tranche 2 sur Lapeyrouse et Ambérieux pour 913.01€
- o Restauration des fossés Tranche 3 sur la zone humide de Birieux pour 2 314.17€
- o L'étude géotechnique et traçage des réseaux AEP sur le gué du Moignans pour 5 520€

Les restes à réaliser 2021 s'élèvent à 34 641€ en recettes :

- o Création de mares pour 14 945€
- o Travaux de recharge de la Mâtre pour 34 641€

#### Opérations d'investissement et dépenses non affectées

Il est présenté les nouvelles dépenses d'investissement 2022 telles que proposées par le bureau :

**Opérations concernant tous les BV pour un montant prévisionnel de 139 078.30€ en dépenses et 96 154€ en recettes :**

- o Matériel de suivi des débits des bassins versants de Dombes engagés dans les PSE
- o Remplacement des batteries des limnimètres
- o Matériel informatique
- o Travaux de restauration des fossés Ambérieux/Lapeyrouse
- o Travaux de restauration des fossés Birieux/Joyeux
- o Gestion des invasives : l'hydrocotyle à St Didier sur Chalaronne
- o Aménagement abreuvoirs et mise en défens des cours d'eau

**Opérations concernant le BV de la Chalaronne pour un montant prévisionnel de 188 192.93€ en dépenses et 104 852.73€ en recettes :**

- o Phase 2 des travaux d'aménagements des berges et du lit de la Chalaronne au droit du camping St Didier /Chalaronne
- o Effacement du passage à gué du Moignans à Baneins
- o Maitrise d'œuvre sur les seuils
  - Aménagement des seuils en escalier sur le Relevant à Châtillon
  - Restauration de la continuité au droit du seuil du moulin à Baneins

**Opérations concernant le BV de la Mâtre pour un montant prévisionnel de 53 822.50€ en dépenses, les recettes seront inscrites sur 2023 :**

- o Etude ouvrage : diagnostic du bassin de lutte contre les inondations de Prades

- Maitrise d'œuvre sur les seuils
  - Etude de faisabilité d'aménagement du seuil du Vernay à Messimy

**Opérations concernant le BV du Rougeat pour un montant prévisionnel de 35 500.50 € en dépenses :**

- Etude ouvrage : diagnostic du bassin de lutte contre les inondations de Prades

**Opérations concernant le BV de la Calonne pour un montant prévisionnel de 77 116€ en dépenses, les recettes seront inscrites sur 2023 :**

- Maitrise d'œuvre seuils
  - Etude de faisabilité d'aménagement de la vanne de Guéreins
  - Restauration de la continuité au droit du seuil de la STEP à Guéreins
  - Restauration de la continuité au droit du seuil frères Jean à Guéreins
  - Restauration de la continuité au droit du seuil de la Bâtie à Chaneins

*Chaque opération est subventionnée excepté l'étude de danger. Les subventions ne sont inscrites dans le budget que si le syndicat a la certitude de les percevoir dans l'année.*

Le montant total prévisionnel des dépenses d'investissement s'élève à 609 045.05 €, il se décompose en 32 960€ pour le remboursement d'emprunt, 3 000.53 € de dépenses imprévues, 60 544.38€ de solde d'exécution d'investissement reporté, 8 289.83€ de subvention d'équipement pour équilibrer les opérations sous mandat, 29 732 € pour les achats informatiques, le changement des batteries des limnimètres et l'acquisition du matériel de suivi des débits du PSE de la Dombes et enfin de 474 862.36€ pour les travaux engagés et à venir.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement prévoient le versement du fond de compensation de la TVA pour 1 180€. Aujourd'hui les dépenses d'investissement du syndicat sont de moins en moins éligibles au FCTVA car les terrains sur lesquels sont réalisés les travaux n'appartiennent pas à la collectivité. Il a donc été fait le choix d'inscrire les opérations en opérations pour compte de tiers et de demander des subventions à l'Agence de l'eau et à la RAURA sur la base du montant TTC des actions.

Le reste des recettes d'investissement comprend l'affectation du résultat pour 21 498.56€, des recettes de subventions de travaux pour 250 592.73€ et enfin un virement de la section de fonctionnement de 326 341.76€ et 9 432€ correspondant aux amortissements.

Pour permettre un tel virement de la section de fonctionnement, les recettes de fonctionnement prévoient la participation de ses membres à hauteur de celle de l'année 2021.

Montant des cotisations

Comme évoqué précédemment, le Président propose que le montant global des cotisations reste inchangé par rapport à 2021. Des variations à la hausse comme à la baisse des participations des collectivités peuvent pour autant être constatées, ces dernières sont dues à la mise à jour annuelle des populations communales.

Le tableau des cotisations 2022 est présenté ci-dessous suite à la mise à jour de la population versante :

communautés de communes	TOTAL Cotisation 2022 sans emprunt	Emprunt 2022	TOTAL Cotisation 2022 avec emprunt	COTISATION 2021 avec emprunt
CC Val de Saône Centre	125 176	13 221	138 397	137 847
CC Dombes	120 604		120 604	120 821
CC Dombes Saone Vallée	28 252	1 660	29 912	29 674
CC Veyle	2 511		2 511	2 475
CC Plaine de l'Ain	1 169		1 169	1 174
Total cotisation-BV	277 712	14 881	292 593	291 991

Le Président rappelle que le comité syndical doit délibérer sur le fait que le DOB a bien eu lieu.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L5211-36,



Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires du syndicat annexée au présent rapport,  
 Vu l'avis du bureau exécutif,  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents,  
**Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022  
**Autorise** le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

#### 4– OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Président rappelle que selon l'article L1612-1 du CGCT, les collectivités ont la possibilité d'ouvrir des crédits anticipés avant le vote du budget dans la limite des quarts des crédits ouverts en N-1 et par opération. Afin de pouvoir lancer des bons de commandes avant le vote du budget, le Président propose d'ouvrir les crédits indiqués de manière anticipée selon les montants par opération présentés dans le tableau ci-dessous.

Compte/Opération	Crédits votés au BP 2021	RAR 2020 inscrits au BP 2021	DM votées en 2021	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
2183 Op. 170	3 431 €	885.60 €	0 €	2 545.40 €	636.35
458120 MO seuils	94 250 €	0 €	0 €	94 250.00 €	23 562.50
45124 Gué Moignans	68 000 €	0 €	0 €	68 000.00 €	17 000.00
451126 Camping	15 000 €	0 €	4 000 €	19 000.00 €	4 750.00
<b>TOTAL</b>	<b>180 681 €</b>	<b>885.60 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>183 795.40 €</b>	<b>45 948.85</b>

Par conséquent, le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à la majorité des membres présents (moins une abstention de M. Martin),

**AUTORISE** le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement suivant les articles et les montants mentionnés ci-dessus avant le vote du budget.

#### 5– COMMISSION SOCIALE

Alice rappelle que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ainsi, les employeurs publics participeront désormais au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence (qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat).

De plus, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence (qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat).

L'obligation de participation des employeurs à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire santé va s'imposer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- dès le 1er janvier 2025 pour la participation à la prévoyance ;
- et au 1er janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

Si une convention de participation est en cours (au 1er janvier 2025 pour la prévoyance ou au 1er janvier 2026 pour la santé) les obligations posées par l'ordonnance ne débuteront qu'à la fin de la convention de participation initialement en place.

L'ordonnance introduit donc l'organisation obligatoire, au sein de chaque assemblée délibérante, d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour rappel, le débat est une discussion et le texte ne précise pas les documents qui doivent être transmis préalablement. Il n'est pas non plus soumis à un vote.

Ce débat doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation. Il est à prévoir au plus tard le 18 février 2022 et à programmer dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement de mandat.

Alice présente les enjeux, objectifs et moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation :

- Enjeux prévoyances : maintien du salaire lors d'un arrêt de travail prolongé : au-delà de 3 mois d'arrêt, l'agent se retrouve à mi- traitement et au-delà de 9 mois d'arrêt sans traitement →risque social et précarité
- Enjeux mutuelles : meilleure couverture et prise en charges des soins →augmenter les niveaux de prise en charge, réduire l'absence de couverture par une complémentaire santé pour les faibles salaires →augmenter l'accès au soin
- Moyens : niveau de prise en charge (celui du décret ou un montant supérieur)
  - Contrat de groupes CDG01 ou négocié par le syndicat ou participation individuelle aux contrats des agents
  - Dates effectives de mise en œuvre : date limite réglementaire ou avant ?

Alice explique que peu d'agents de la fonction territoriale ont conscience des conséquences de l'absence d'une prévoyance. En fait, les agents ne sont pas ou peu informés et la question vient malheureusement à se poser trop souvent quand ils se retrouvent dans une situation d'arrêt de travail prolongé. Dans le privé, la question ne se pose pas car elle est obligatoire pour les employeurs. En fonction du niveau de rémunération de l'agent, cette prévoyance peut valoir entre 45€ et 80 € par mois.

La présentation de ces obligations appelle plusieurs réflexions de l'assemblée : plusieurs membres trouvent normal que cette participation soit mise en œuvre même s'ils ont conscience que cela aura un coût pour la collectivité. Certains se demandent même pourquoi attendre 2025.

Le Président propose que soit pris une délibération actant que le sujet a été posé et qu'un travail sur les moyens à déployer et le calendrier soit confié à une commission sociale qui sera chargée de débroussailler les différentes hypothèses, leurs tenants et leurs aboutissants et qui seraient ensuite présentés en comité syndical. Pour sa part, il souhaite que cette commission soit constituée du bureau et d'autres personnes intéressées pour participer à cette réflexion. Si aucune candidature n'est relevée, il propose que cette réflexion soit déléguée au bureau par défaut.

Monsieur Lux demande s'il y a des candidats pour faire partie de cette commission.

Aucune candidature n'est relevée.

Monsieur Lux soumet donc au vote la délégation de la réflexion au bureau.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à la l'unanimité des membres présents :

**PREND ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation pour la collectivité à la prévoyance et la mutuelle santé.

**PROPOSE** qu'une commission sociale soit créée,

**ACTE** que la réflexion sur les garanties qui pourront être accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire soit déléguée au bureau.

## **6– RETOUR SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS**

---

Le Président précise que le récapitulatif de ces délégations ont été transmises dans le rapport.

### **DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT**

---

- **Gué du Moignans – Diagnostic géotechnique** : Devis signé avec le bureau d'étude Confluence pour un montant de 5 520€

### **DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU EXECUTIF**

---

Délibérations du bureau exécutif du 21 janvier 2022 :

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur les seuils – Lot n°1 au Bureau d'études Progéo Environnement pour un montant de 27 378 € TTC.

## **7– INFORMATIONS DIVERSES**

---

Prochain comité syndical le 9 mars 2022

*Retour sur le questionnaire du syndicat réalisé par Carla :*

Un questionnaire a été diffusé en décembre à toutes les communes et les communautés de communes pour interroger les habitants sur leurs liens avec la rivière et les milieux et leurs besoins en termes d'informations :

- Les questionnaires ont été relayés par les applications et les sites internet des communes et CC et pour certains dans les bulletins communaux
- 114 réponses ont été recensées
- Premiers retours avant analyse :
  - Une méconnaissance de la structure
  - Des interrogations sur le qui fait quoi
  - La gestion du ragondin

L'assemblée se montre très intéressée par les résultats de ces questionnaires. M. Labalme souhaiterait savoir qui a répondu c'est-à-dire qui s'est exprimé : communes, propriétaires, administrés, pêcheurs ?

Alice explique que ces informations sont disponibles mais que les questionnaires sont anonymes. Les premiers résultats présentés sont plutôt un retour des questions ouvertes de la fin du questionnaire. Il est prévu de faire une présentation exhaustive des réponses lors d'une prochaine réunion, le temps que Carla puisse faire l'analyse détaillée des réponses.

Aucune nouvelle question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h30.

Le Président,  
Jean-Michel LUX

